

viction, il la voulait absolue. Le doute pour lui c'était l'innocence, et il le disait au jury. Il ne se contentait pas toujours de s'en rapporter à justice.

Il se fit plus d'une fois le premier défenseur de l'accusé. Je l'entends encore dire avec sa voix solennelle : « Plus nous « avons creusé , plus nous sommes arrivé au doute ; si « vous partagez notre sentiment , votre devoir est d'absoudre, et nous vous le demandons au nom du roi. »

On peut juger s'il était cher au barreau. Nul n'a plus respecté l'indépendance de l'avocat et les droits de la défense. La défense toutefois avait peu à faire avec lui. Tantôt sa conviction énergique la rendait impossible, tantôt sa généreuse impartialité la rendait inutile.

De si hautes qualités l'appelèrent à la direction d'un parquet. Nommé successivement procureur-général à Douai et à Riom, il prouva bientôt l'heureuse et quelquefois difficile alliance des inspirations de l'audience et des méditations du cabinet, des dons de la parole et du coup d'œil des affaires. Celles de ce dernier ressort, gravement compliquées avant son avènement, s'éclaircirent sous sa main, et la chancellerie lui écrivait ces remarquables paroles : « Autrefois nous « tremblions quand le timbre de Riom apparaissait sur notre « correspondance. Aujourd'hui, c'est un bon moment pour « nous que celui où nous apprenons l'heureux résultat de « vos efforts, où nous recueillons des documents qui nous « guident si droit. »

Mais si son dévouement savait mériter les éloges du ministère, son indépendance ne craignait pas d'éclairer ses erreurs. Quand le Garde des sceaux voulut, en 1828, à la suite des ordonnances de juin, lui prescrire des poursuites contre un évêque de son ressort, assis aujourd'hui sur le siège primatial des Gaules, M. de Chantelauze n'hésita pas à lui représenter l'impolitique injustice de ces attaques à la li-